Le 24 juillet 2020

OBJET : Hôpitaux/centres de santé – Élargissement de l’accès aux visiteurs pendant la pandémie de COVID-19

Bonjour,

Nous savons que la famille et les amis jouent un rôle crucial dans la guérison, l’état de santé général et le bien-être des patients des hôpitaux et des centres de santé du Manitoba. En ces moments difficiles, nous avons vu les gens proposer un très grand nombre de nouveaux moyens créatifs pour entrer en communication avec leurs proches, notamment dans le cadre de visites virtuelles, et nous avons encouragé ces initiatives. Cependant, bien que la prévention de la propagation de ce virus dans nos établissements reste une priorité centrale, la probabilité que la COVID-19 fasse partie de notre « nouvelle normalité » pendant plus longtemps nous oblige à trouver un équilibre à long terme entre, d’une part, les mesures préventives nécessaires et, d’autre part, l’instauration de certaines formes sécuritaires d’interaction entre les patients et leurs proches.

En conséquence, nous vous informons par la présente qu’à compter du (INSÉRER LA DATE**), nous élargirons l’accès aux visiteurs pour les personnes hospitalisées** au/à l’(NOM de l’établissement), sous réserve que les considérations et précautions suivantes soient respectées :

* Pour la plupart des personnes hospitalisées, il est possible de désigner une personne de soutien; des exceptions s’appliqueront afin d’autoriser un deuxième visiteur désigné lorsqu’il s’agit d’une personne âgée de moins de 14 ans accompagnée d’un adulte. *Les « personnes de soutien désignées » sont celles qui sont jugées essentielles au bien-être émotionnel, à la santé et à la qualité de vie de votre proche. Dans la majorité des cas, les visiteurs sont des membres de la famille ou des amis proches qui participent de manière claire et établie à l’apport de soins et de soutien.*
* Si une personne est hospitalisée depuis 14 jours et qu’elle n’est pas susceptible de recevoir son congé dans les 72 heures suivantes, il sera possible de désigner deux visiteurs qui auront un droit de visite (un à la fois) pendant le reste du séjour du patient à l’hôpital ou au centre de santé.
* De plus, les établissements et les équipes de soins feront des exceptions, à leur discrétion et au cas par cas, pour les visites aux femmes en salle d’accouchement, de même qu’aux patients en pédiatrie et en soins palliatifs. Des exceptions peuvent également être faites au cas par cas pour les visiteurs ou les personnes de soutien désignées qui se rendent au service d’urgence. Pour en savoir plus, consultez l’adresse sharedhealthmb.ca/files/covid-19-inpatient-visit-principles.pdf.
* Les visites des travailleurs du secteur des transports ou qui effectuent des voyages essentiels (c’est-à-dire ceux dont le travail peut exiger des déplacements à l’extérieur du Manitoba, les empêchant ainsi de satisfaire aux exigences de contrôle liées aux voyages) peuvent également être autorisées dans certaines situations à rendre visite aux femmes en salle d’accouchement, de même qu’aux patients en pédiatrie et en soins palliatifs. Les visiteurs devront respecter les précautions en vigueur dans l’établissement et notamment utiliser l’équipement de protection individuelle approprié.
* D’après les résultats de l’évaluation des risques et du jugement clinique du personnel responsable des opérations, l’établissement pourrait ne pas être en mesure d’autoriser les visites à certains patients.
* Pour se conformer aux mesures d’éloignement physique, les établissements pourraient devoir limiter le nombre de visites par tranche horaire dans la zone de visite. Les visites doivent avoir lieu durant les heures prévues et ne devront pas présenter de « va-et-vient ».

**Votre équipe de soins viendra à votre rencontre pour demander le nom de votre personne de soutien désignée. Nous vous encourageons à profiter de cette occasion pour poser toute autre question que vous auriez à propos des visites.**

**Veuillez vous assurer que toute personne qui vous visite est au courant des exigences suivantes :**

* Tout visiteur doit respecter les heures de visite de l’établissement : (INSÉRER L’HORAIRE).
* Tous les visiteurs doivent se soumettre à un contrôle, qui comprend une évaluation des symptômes ou de l’exposition connue à la COVID-19, avant d’entrer. Des restrictions s’appliqueront aux visiteurs qui ont voyagé à l’extérieur du Manitoba au cours des 14 derniers jours (à l’exclusion des voyages à destination de l’Ouest canadien, des territoires ou de l’Ontario, à l’ouest de Terrace Bay). Aucun visiteur ne sera autorisé à entrer s’il présente des symptômes de rhume ou de grippe ou d’autres symptômes de la COVID-19.
* Tous les visiteurs désignés doivent se conformer aux mesures de prévention et de contrôle des infections, et notamment pratiquer une stricte hygiène des mains et respecter les consignes d’éloignement physique (deux mètres ou six pieds) en tout temps.
* Les visiteurs doivent être informés qu’ils doivent apporter leur propre masque non médical ou couvre-visage et qu’ils devront le porter. Dans des circonstances exceptionnelles, un masque peut être fourni par l’établissement.
* L’équipe de soins pourrait imposer le port d’un équipement médical de protection individuelle aux visiteurs. Cette mesure est établie au cas par cas.
* Les visiteurs désignés seront invités à signer le registre au moment de leur visite. La Direction de la santé publique conserve ces renseignements uniquement pour effectuer le suivi des contacts s’il lui faut enquêter sur un cas de COVID-19 dans une unité de soins.

Les responsables de la santé publique continueront d’évaluer régulièrement la nécessité d’adapter les restrictions applicables aux visites à mesure de l’évolution de la situation et les répercussions des changements apportés. Une fois de plus, nous vous remercions de votre collaboration et de votre compréhension, tandis que nous prenons toutes les mesures nécessaires pour vous protéger, ainsi que vos proches et notre personnel.

Nous vous prions d’agréer nos salutations les plus sincères,